
ARRETE n° 264/2025/VOI

OBJET : fête des voisins

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de M BERGACHI en date du 14 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fermer momentanément à la circulation l'allée des Acacias le jeudi 30 mai 2025 pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le jeudi 30 mai 2025 de 19h à 23h30, l'allée des Acacias sera momentanément fermée à la circulation.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...) ainsi que pour les riverains.

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante sera apposée par les riverains participants à la manifestation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 14 mai 2025

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE